

Séance du 10 Juillet 2020

Le 10 juillet 2020, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bourdeaux, sous la présidence de Monsieur DIDIER Thierry, Maire.

Présents : Mmes PEYSSON Catherine, BRUN Mireille, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, HERMAND Marie-Odile, MASNATA Mallaury, TERROT Stéphanie, VANDERNOOT Noémie, Mrs DIDIER Thierry, BELLE Michaël, DESSUS Jean-François, HUTIN Didier, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno et TURC Jack.

Secrétaire :

Informations diverses :

- La pompe principale de la piscine est tombée en panne. En cas de difficulté avec l'eau, le Maitre-nageur prendra une décision de fermeture.
 - Les travaux de voirie du centre village sont terminés. La circulation ne sera rouverte aux véhicules que d'ici 1 semaine pour éviter les problèmes de transfert des zones de bitume (noir) sur le béton désactivé.
 - Réhabilitation de la station d'épuration : Il y a un retard dans la mise en service à cause d'un problème de branchement électrique avec ENEDIS.
 - Programmation d'une visite des biens communaux en septembre
 - Formation des élus : contact a été pris auprès d'associations proposant des formations via le DIF élus.
- Sont proposées :
- . ½ journée de formation sur le fonctionnement du conseil municipal et du conseil communautaire
 - . ½ journée de formation sur les budgets communaux
 - . 1 jour de formation sur la communication et la conduite de réunion.

L'ordre du jour est abordé.

1. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le Maire donne lecture:

- des articles du Code Electoral relatifs à l'élection des Sénateurs.
- du décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs
- L'arrêté préfectoral n°26-2020-*06-30-001 en date du 30 juin 2020 fixant le nombre de délégués et suppléants, pour les communes de la Drôme, pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 et précisant le mode de scrutin applicable,

Election de trois délégués :

1^{er} tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le conseil municipal à procéder, sans débats, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0

Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :	
M. HUTIN Didier	14
M. DIDIER Thierry :	14
Mme PEYSSON Catherine :	14

Mrs HUTIN Didier, DIDIER Thierry et Mme PEYSSON Catherine, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués et ont déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants

1^{er} tour de scrutin

Il est procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection de trois suppléants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :	
Mme HERMANT Marie-Odile :	14
Mme BRUN Mireille :	14
Mme MASNATA Mallaury :	14

Mmes HERMANT Marie-Odile, BRUN Mireille et MASNATA Mallaury, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées suppléantes et ont déclaré accepter le mandat.

2. Désignation des délégations du Conseil Municipal au Maire

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500€ ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

DIT que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

DIT que le maire est chargé de l'exécution de la présente.

Recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2 ;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels saisonniers ou occasionnels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres :

- AUTORISE le Maire, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct et en fonction des besoins pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires à titre occasionnel, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- CHARGE le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil,
- DIT qu'une enveloppe de crédits sera inscrit au budget ;
- DIT que la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de trois mois que pour son renouvellement éventuel dans la limite fixée par l'article 3 - 2 de la loi précitée si les besoins de service le justifient.

3. Désignation de conseillers municipaux délégués

Le Maire propose au Conseil Municipal la désignation de deux conseillers municipaux délégués pour les délégations suivantes :

- Agriculture et voirie
- Associations et sports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 14 voix pour, DESIGNNE :

M. SIMOND Bruno, conseiller municipal délégué à l'agriculture et la voirie
Mme TERROT Stéphanie, conseillère municipale déléguée aux associations et aux sports

4. Désignation des représentants de syndicat et membres de commissions

Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Roubion - Désignation des délégués

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Roubion (SIEHR)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres DECIDE que la représentation de la Commune sera ainsi assurée :

Délégués titulaires : TURC Jack et SIMOND Bruno
Délégués suppléants : DIDIER Thierry et LEYMAN Robert

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Bourdeaux Désignation des délégués

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Pays de Bourdeaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, DECIDE que la représentation de la Commune sera ainsi assurée :

Délégués titulaires : DIDIER Thierry et BOMPARD Jocelyne
Délégués suppléants : ARNEPHY Delphine

Discussion des élus autour du SIVOM : Il s'en détache un grand manque d'information sur le rôle et le fonctionnement du SIVOM et l'importance de fédérer à nouveau les communes autour du syndicat. Il est mis en avant des problèmes de gestion entre l'ADASS (cantine) et le SIVOM, à traiter en priorité. Une édition des statuts du SIVOM sera transmise aux élus.

Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de Dieulefit Désignation des délégués

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement (SIEA) de Dieulefit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres DECIDE que la représentation de la Commune sera ainsi assurée :

Délégué titulaire : LEYMAN Robert
Délégué suppléant : DIDIER Thierry

Syndicat départemental d'Energies de la Drôme Désignation de 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du SDED

Le Maire donne lecture du courrier du Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme le sollicitant pour désigner deux représentants du collège du groupe A pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au comité syndical du SDED dont la commune est membre.

Ce Comité est composé d'un collège dit groupe A comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical

Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège

Le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212 du CGCT, le choix du Conseil Municipal « ne peut porter uniquement sur l'un de ses membres », sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- DESIGNER pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les 2 représentants suivants :

M. Robert LEYMAN (27/09/1945)

Adresse : 865, Chemin de Luzerne – 26460 BOURDEAUX

Mail : robert.leyman@orange.fr

M. Michaël BELLE

Adresse : 690, Chemin du Plan Lara – 26460 BOURDEAUX

Mail : mickbelle@orange.fr

- AUTORISE le Maire à notifier cette délibération au Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Commission communales des Impôts Directs – Proposition de membres pour la commission.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

5. Commissions communales

Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires : Delphine ARNEPHY, Jack TURC, Jocelyne BOMPARD

Membres suppléants : Michaël BELLE, Noémie VANDERNOOT, Didier HUTIN

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des membres, ont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires : Delphine ARNEPHY, Jack TURC, Jocelyne BOMPARD

Membres suppléants : Michaël BELLE, Noémie VANDERNOOT, Didier HUTIN

Constitution des commissions communales

Le Maire propose la création de commissions communales.

Il précise qu'il est membre de droit de chacune de ses commissions.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité des membres, constitue les commissions communales suivantes :

Finances / Budget

Mireille BRUN, Jocelyne BOMPARD, Didier HUTIN

Environnement / Mobilité / Energie

Michaël BELLE, Catherine PEYSSON

Aménagement urbain / Travaux / Voirie

Catherine PEYSSON, Mireille BRUN, Jack TURC, Delphine, ARNEPHY, Michaël BELLE, Bruno SIMOND

Economie locale : Agriculture / Artisanat / Commerce / Tourisme

Robert LEYMAN, Stéphanie TERROT, Bruno SIMOND

Culture / Patrimoine / Vie associative / Sport

Michaël BELLE, Noémie VANDERNOOT, Robert LEYMAN, Stéphanie TERROT, Mallaury MASNATA

Action sociale / Education / Jeunesse / Précarité / Santé / Personnes Agées

Marie-Odile HERMANT, Noémie VANDERNOOT, Mallaury MASNATA, Stéphanie TERROT, Catherine PEYSSON, Delphine ARNEPHY, Jean-François DESSUS

Communication / Information / Participation

Mireille BRUN, Catherine PEYSSON / Michaël BELLE

NB : Il n'y a pas de commission urbanisme mais une information sur les dépôts de demandes d'urbanisme sera transmise en conseil municipal.

6. Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 2 conseillers municipaux délégués,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 4 adjoints et aux 2 conseillers municipaux délégués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

DECIDE de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux comme suit, en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Maire :	28.30%
Adjoints :	8.95%
Conseillers municipaux délégués :	3.50%
Conseillers municipaux :	1.50%

DIT que cette décision prend effet :

- à la date d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 pour le Maire et les adjoints
- à la date du 10 juillet 2020 pour les conseillers municipaux délégués et non délégués

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

JOINT à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Commune de BOURDEAUX				
Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions				
Nom et prénom de l' élu	Qualité	Taux/IB	Brut mensuel	Date d'effet
DIDIER Thierry	Maire	28,30%	1 100,70 €	03/07/2020
PEYSSON Catherine	1ère adjointe	8,95%	348,10 €	03/07/2020
BELLE Michaël	2e adjoint	8,95%	348,10 €	03/07/2020
BRUN Mireille	3e adjointe	8,95%	348,10 €	03/07/2020
DESSUS Jean-François	4e adjoint	8,95%	348,10 €	03/07/2020
SIMOND Bruno	Conseiller municipal délégué	3,50%	136,13 €	10/07/2020
TERROT Stéphanie	Conseiller municipal délégué	3,50%	136,13 €	10/07/2020
ARNEPHY Delphine	Conseiller municipal	1,50%	58,34 €	10/07/2020
BOMPARD Jocelyne	Conseiller municipal	1,50%	58,34 €	10/07/2020
HERMANT Marie-Odile	Conseiller municipal	1,50%	58,34 €	10/07/2020
HUTIN Didier	Conseiller municipal	1,50%	58,34 €	10/07/2020
LEYMAN Robert	Conseiller municipal	1,50%	58,34 €	10/07/2020
MASNATA Mallauray	Conseiller municipal	1,50%	58,34 €	10/07/2020
TURC Jack	Conseiller municipal	1,50%	58,34 €	10/07/2020
VANDERNOOT Noémie	Conseiller municipal	1,50%	58,34 €	10/07/2020

7. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Déclaration d'Intention d'Aliéner – Section B n°707 et 708

Il est rappelé que par délibération en date du 09 DECEMBRE 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du PLU approuvé le 25/08/2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section B n°s 707 et 708 sis « Grès et Plan Lara » appartenant à Mme POURRET Mireille et M. FAUVRE Alain, formulée par la SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE, notaires à MONTELIMAR.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption.

Déclaration d'Intention d'Aliéner –Section F n°752

Il est rappelé que par délibération en date du 09 DECEMBRE 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du PLU approuvé le 25/08/2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section F n°752 sis « Le Village » appartenant à l'Association diocésaine de Valence, formulée par la Maître Laurent KOSMALA, notaire à CREST.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – Section B n°745

Il est rappelé que par délibération en date du 09 DECEMBRE 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du PLU approuvé le 25/08/2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section B n°745 sis « Buffières » appartenant à Madame ASPE Sophie, formulée par Maître Stéphane ESTOUR, notaire à CREST.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption.

8. RD 538 – Aménagement de la traverse du village de Bourdeaux. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Le Maire explique que dans le cadre des travaux, en cours, de réaménagement de la voirie du centre village, les aménagements de routes départementales en zone agglomérée sont soumis à une double maîtrise d'ouvrage entre commune et Département.

Pour simplifier les procédures, le Département transfère à la commune sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser, en son nom et pour son compte, les parties de l'opération relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

Cela passe par la signature d'une convention qui a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération.

Le coût prévisionnel correspondant est de 18 544.00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de voirie du centre village de Bourdeaux avec le Département de la Drôme.

9. Prolongation des autorisations du CSA relatives aux émetteurs TNT « 30-3 ». **Commune de Bourdeaux**

Le Maire indique au Conseil Municipal que les autorisations délivrées par le CSA au Syndicat de Télévision de la Drôme relatives aux émetteurs TNT « 30-3 » arrivent à échéance le 5 mai 2021.

Il convient de prolonger ces autorisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DONNE pouvoir au Syndicat de Télévision de la Drôme pour d'entreprendre toute démarche auprès du CSA afin de procéder aux prolongations des autorisations relatives aux émetteurs opérés par la collectivité pour la diffusion multiplex R1, R2, R3, R4, R6 et R7.

10. Convention avec la Bizz'art Nomade

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'organisation par l'association Bizz'art nomade du concert d'Arthur H prévu le 31 juillet 2020 et de spectacles déambulatoires prévus dans le village de Bourdeaux le 1^{er} août 2020.

Le Conseil Municipal, après discussion, avec 5 abstentions et 10 voix pour,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Bizz'art Nomade relative à l'organisation d'un concert le 31 juillet 2020 et de spectacles déambulatoire la journée du 1^{er} août 2020.

Discussion des élus :

- Mme BOMPARD n'est pas partante car il y a eu des problèmes sanitaires suite à leur dernière venue. Il est répondu que ce concert n'apportera pas le même public que l'année précédente et n'engendrera pas ce genre de désagrément.
- M. DESSUS s'inquiète de la venue de personnes attirées par le concert mais sans place assise. Une demande sera faite à la gendarmerie pour qu'une surveillance soit menée ce soir-là.
- Mme BRUN cherche des bénévoles pour aider les agents techniques au chargement/ déchargement des chaises louées à Dieulefit.
- Inquiétude sur l'organisation d'un tel concert dans le cadre de la crise sanitaire actuelle. Se pose la question de l'entretien des sanitaires. Il est répondu qu'il y a plus de risque de contamination à la COVID sur le marché hebdomadaire où les personnes ne se protègent pas que lors de ce concert.

11. Rapports d'activités 2019

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports d'activités suivants :

- Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux
- Syndicat des Portes de Provinces
- Direction Départemental des Territoires

Il indique aux élus que ces rapports sont consultables en mairie.

12. Questions diverses

Ordures ménagères :

Les élus font état de beaucoup de dépôts sauvages. Points d'apports volontaires de Mornans surchargés.

Eclairage public :

M. HUTIN indique qu'aucune convention n'a été signée avec la commune pour que l'éclairage de l'horloge soit implanté sur sa façade.

Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux :

Mme VANDERNOOT demande au Maire les orientations de la CCDB, une réponse succincte lui est apportée, qui sera complétée ultérieurement.

Il est espéré 2 Vice-présidences au moins celle dite « bâtiment ».

Commission extra-municipale embellissement :

Mme BRUN souhaite que la commission extra-municipale embellissement soit renouvelée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25